MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Sous-direction Filières agroalimentaires** **BVAB** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGPE/SDFE/2025-309** **16/05/2025**

Date de mise en application : 16/05/2025
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Modification de la décision INTV-SIIF-2023-09 du 8 février 2023 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pur la protection contre la sécheresse

Destinataires d'exécution
FranceAgrimer DDT(M) DD(CS)PP

Résumé : Cette décision du directeur de France Agrimer modifie la décision du 8 février 2023 en ce qu'elle modifie le montant minimum de dépenses nécessaire pour bénéficier de l'aide au financement du matériel d'irrigation. Elle explicite certaines modalités de connectivité de l'outil d'aide à la décision requis par le dispositif.

Textes de référence :

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Règlement (UE) 2015/1588 du Conseil du 13 juillet 2015 sur l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à certaines catégories d'aides d'État horizontales ;

Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines

catégories d’aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

Lignes directrices agricoles de l’Union européenne concernant les aides d’état dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales à compter de 2023 publiées au journal officiel de l’Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022 ;

Régime d’Aides d’État SA.107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire ;

Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre Ier, chapitre 1er, Livre V, titre V, chapitre 1er et Livre VI, titre II, chapitre 1er ;

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la qualification d’instituts techniques agricoles et à la qualification d’instituts techniques agro-industriels ;

Mandat du Ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire du 07/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 16 mai 2025

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service « Soutien, Investissements et Innovation dans les Filières » Dossier suivi par : Unité « Aides aux Exploitations et Expérimentation » Courriel : investissements-secheresse@franceagrimer.fr	N° **INTV-SIIF-2025-13**
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MASA : SG– DGPE MEFI : Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Budgétaire et Comptable Ministérielle ASP CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne	Mise en application : immédiate

OBJET : Modification de la décision INTV-SIIF-2023-09 du 8 février 2023 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre la sécheresse.

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dit « règlement *de minimis* entreprise » ;
- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales à compter de 2023 publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022 ;
- Régime d'aide d'Etat SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre Ier, chapitre 1er, Livre V, titre V, chapitre 1er et Livre VI, titre II, chapitre 1er ;
- Arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles et à la qualification d'instituts techniques agro-industriels ;
- Décision INTV-SIIF-2023-09 du 8 février 2023 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre la sécheresse ;
- Mandat du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt du 16 mai 2025.

Résumé :

Cette décision modifie le seuil minimum de dépenses par demande et précise le couplage d'achat du matériel goutte-à-goutte et l'achat de la sonde ou du capteur mentionnés en annexe.

Mots-clés :

Aléas climatiques, sécheresse, investissements, agroéquipements.

SOMMAIRE

Article 1 : Modification de l'article 3.4. de la décision INTV-SIIF-2023-09 4
Article 2 : Modification de l'article 3.4. de la décision INTV-SIIF-2023-09 4
Article 3 : Modification de l'annexe de la décision INTV-SIIF-2023-09 4
Article 4 : Entrée en vigueur de la présente décision 4

Article 1 : Modification de l'article 3.4. de la décision INTV-SIIF-2023-09

A l'article 2.2. de la décision INTV-SIIF-2023-09 intitulé « Investissements et dépenses éligibles », la deuxième phrase est remplacée par la phrase suivante : « **Pour que la demande soit éligible, elle doit obligatoirement comprendre au moins un matériel d'irrigation (tableau 1 de l'annexe) et au moins un outil d'aide à la décision (un capteur ou une sonde figurant au tableau 2 de l'annexe). Ce nouveau matériel (sonde ou capteur) peut être connecté à un outil d'aide à la décision déjà utilisé par l'exploitant. ».**

Article 2 : Modification de l'article 3.4. de la décision INTV-SIIF-2023-09

A l'article 3.4. de la décision INTV-SIIF-2023-09 intitulé « Seuil de dépenses par demande », le nombre « 2000 » est remplacé par « 1000 ».

Article 3 : Modification de l'annexe de la décision INTV-SIIF-2023-09

Le premier paragraphe de la décision INTV-SIIF-2023-09 est remplacé par le paragraphe suivant :

« Pour être éligible, une demande portant sur un matériel de goutte-à-goutte (tableau 1) doit obligatoirement être couplée à l'achat d'une sonde ou d'un capteur (outil d'aide à la décision de l'irrigation figurant au tableau 2). À noter que ce nouveau matériel (sonde ou capteur) peut être connecté à un outil d'aide à la décision déjà utilisé par l'exploitant. »

Article 4 : Entrée en vigueur de la présente décision

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire.

Le Directeur général

Martin GUTTON